



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 17 SEP. 2012

**AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

**Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU  
Commune d'Abilly (37)**

La Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Abilly, au lieu-dit « La Bergeresse ».

La demande présentée par la Société d'Exploitation des Etablissements RAGONNEAU concerne :

- l'autorisation de poursuivre l'exploitation, de la carrière précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 16010 du 30 novembre 2001 pour une superficie de 6,57 ha (65 720 m<sup>2</sup>), et dont l'échéance est actuellement fixée au 30 novembre 2016,
- l'extension de la carrière existante en portant la surface totale exploitée à 8,24 ha (82 409 m<sup>2</sup>),
- une durée d'exploitation globale de 14 ans (carrière existante et extension, remise en état incluse).

**1. PRESENTATION DU PROJET**

La demande concerne l'extraction de matériaux sableux hors lit majeur, pour une durée de 14 ans, à raison de 35 000 tonnes par an en moyenne et de 45 000 tonnes par an au maximum.

La carrière sera exploitée en fouille sèche, sur deux paliers de 5 à 6 m de haut, à l'aide d'une pelle hydraulique, jusqu'à la cote NGF de 56,5 mètres, soit sur une profondeur variant de 10 à 12 mètres maximum.

Destiné à la fabrication de béton alimentant des chantiers locaux, le sable extrait sera traité sur place à l'aide d'une installation de concassage-criblage-lavage existante implantée sur la parcelle initialement autorisée. Traitant également les matériaux de la carrière voisine elle-même exploitée par la SEE RAGONNEAU et autorisée pour une production maximale de 45 000 tonnes /an, la capacité de cette installation sera portée de 35 000 tonnes/an à 70 000 tonnes/an en moyenne, et de 45 000 tonnes/an à 90 000 tonnes/an maximum.

Deux hameaux (hameau de la « Bergeresse » et de la « Ville Plate ») se trouvent à proximité de la carrière existante dont les habitations les plus proches se trouvent respectivement à 250 m et 475 m des installations de traitement, à 150 m et 575 m des limites des parcelles concernées par l'extension, et à 160 et 575 m des limites d'extraction de l'extension.

Les parcelles sollicitées en extension (1,67 ha) font actuellement l'objet d'un usage agricole, de type grande culture. Elles retrouveront à terme cette vocation agricole.

**2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'air sur le paramètre poussières,
- la qualité des eaux souterraines,
- le bruit,
- le paysage et l'insertion paysagère dans le cadre de la remise en état en particulier.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est complète. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de présenter l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de le situer dans son contexte. Notamment, les rubriques eaux superficielles / eaux souterraines, paysages et faune / flore contiennent les informations appropriées.

Le dossier précise qu'aucune servitude ni contrainte particulière ne grève la zone sollicitée.

Air : Le dossier n'identifie aucune source de pollution particulière, à l'exception de variations locales de la qualité de l'air liées principalement au trafic routier. Le dossier ne fait par ailleurs état d'aucune plainte liée aux installations existantes.

Eaux : La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement. Le dossier précise notamment que le site concerné, d'un point de vue hydrologique, est implanté dans la vallée de la Creuse, en rive droite, à environ 1000 mètres au plus près du cours actuel, et d'un point de vue hydrogéologique, que la région se caractérise par la présence de trois aquifères (Cénomaniens, Turoniens, alluviaux). L'étude mentionne l'existence d'un forage au Turonien pour le fonctionnement des installations de lavage de la carrière initialement autorisée.

Le dossier précise que les installations actuelles de lavage des matériaux nécessitent un besoin en eau de 180 m<sup>3</sup>/h prélevée dans le dernier bassin de décantation. L'eau utilisée à cet effet est recyclée par un système de décantation en cascade (quatre bassins). Le forage est utilisé pour l'appoint des bassins de décantation (60 m<sup>3</sup>/j).

Bruit : Les sources de bruit identifiées dans le dossier, sur le site et les abords, sont liées à l'exploitation de la carrière existante, aux activités agricoles et à la circulation sur les axes routiers.

Le dossier précise que l'environnement humain est constitué de quelques habitations et fermes isolées dont l'habitation la plus proche est située à 150 mètres environ des limites de la parcelle sollicitée en extension et à 160 m des limites d'extraction projetées.

Paysages : Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère de la vallée de la Creuse. Le dossier comporte une analyse paysagère détaillée. Elle s'appuie sur la bibliographie existante et est complétée d'une analyse au droit du site. L'état initial du site et le contexte paysager sont présentés de façon satisfaisante et complète.

##### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

Air : Le dossier explicite correctement l'origine de la pollution de l'air, à savoir les émissions de poussières liées aux opérations de décapage, de concassage-criblage du sable et à la circulation des camions sur la piste d'accès.

Eau : Le dossier identifie clairement les aspects du projet pouvant présenter un risque pour les eaux superficielles et souterraines. Il précise notamment que l'extraction de matériaux se fait en fouille sèche, avec lavage des matériaux sur site, décantation des fines de lavage par l'intermédiaire de quatre bassins, et alimentation en eau de l'installation de lavage par un forage d'appoint dont le prélèvement s'effectue au Turonien.

Néanmoins, l'analyse intégrée au dossier précise qu'aucun recours à des produits chimiques n'est fait pour les opérations de lavage et qu'aucun rejet ne se fait et n'est envisagé au milieu naturel (fonctionnement en circuit fermé de l'installation de lavage). Ainsi les effets potentiels de la carrière existante et l'extension envisagée ne sont pas de nature à affecter le fonctionnement local du réseau hydrographique tant du point de vue qualitatif que quantitatif ou à influencer la piézométrie locale ou les modalités d'écoulement des différentes nappes.

Bruit : Le dossier recense les différentes sources de bruit directement liées à l'exploitation de la carrière et décrit précisément les impacts acoustiques (en précisant que le site fonctionnera de 7h à 18h maximum). Il fournit une estimation calculée des niveaux de bruit, selon une méthodologie

adaptée, tenant compte de l'ensemble des sources sonores du site (engins et camions de transport), et les résultats de l'étude montrent que même dans les conditions d'exploitation les plus défavorables, les seuils réglementaires seront respectés.

#### Paysages :

Les effets du projet durant les phases d'exploitation sur les paysages sont correctement identifiés. Une carte de l'impact visuel du site existant (vues depuis les axes principaux) est jointe au dossier. Les photos montrent un impact limité et circonscrit aux proches abords du site compte tenu de la présence d'un cordon de végétation et de merlons en périphérie de la carrière, dont les matériaux stockés sont en partie masqués par la profondeur de celle-ci.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Mesures pour la réduction des risques de la pollution de l'air :

L'extraction des matériaux se fera à une profondeur de 10 à 12 m limitant la dispersion des envois de poussières. L'installation de traitement est équipée de jets d'eau assurant le lavage des matériaux et limitant les envois de poussières. En complément, l'exploitant propose de prendre les mesures suivantes : procéder aux opérations de décapage (opérations les plus génératrices de poussières) en dehors des périodes de sécheresse et de vents forts, limiter la vitesse des engins à 25 km/h à l'intérieur du site, entretenir et arroser la piste d'accès. Ces mesures de réduction, déjà mises en œuvre sur l'exploitation actuelle, apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

#### Mesures pour la réduction des risques de pollutions des eaux :

L'extraction se fera en fouille sèche au-dessus des plus hautes eaux connues de l'aquifère le plus proche. L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone d'exploitation. Aucun stock de carburant ou de fluide ne sera fait sur la zone d'exploitation. Le ravitaillement des engins se fera sur une aire étanche équipée de rétention et les engins seront équipés de kits anti-pollution.

Le recours au forage d'appoint pour l'alimentation en eau de l'installation de lavage sera aussi limité que possible du fait du recyclage de l'eau utilisée.

Le piézomètre implanté sur site permettra de mesurer régulièrement le niveau piézométrique de la nappe. Il permettra également d'effectuer un suivi qualitatif des eaux de la nappe (pH, matières en suspension, hydrocarbures). Ce dispositif pourra être renforcé s'il s'avère insuffisant.

L'ensemble de ces mesures apparaît adapté au traitement du risque de pollution des eaux tout en permettant d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

#### Mesures concernant le bruit :

Les mesures prises pour diminuer à la source les nuisances sonores sont clairement exposées dans le dossier. L'exploitant propose notamment d'adopter des mesures telles que l'entretien régulier des installations de traitements des matériaux et des voies de circulation internes afin d'éviter les ornières génératrices de bruit (notamment lors du passage des bennes à vide), et la limitation de la vitesse des engins dans l'enceinte du site. Le dossier précise que l'efficacité de ces dispositions sera validée par une campagne de mesures des niveaux sonores, et les solutions techniques corrigées le cas échéant. Ces mesures sont de nature à diminuer les nuisances sonores.

#### Mesures concernant les paysages :

Les mesures d'intégration paysagère lors de la phase d'exploitation sont rappelées dans le dossier : maintien du talus végétalisé et limitation de la hauteur des stocks de sable. D'autre part, le plan de phasage de l'exploitation prévoit notamment une découverte progressive au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, permettant ainsi de conserver le plus longtemps possible la végétation naturelle. Ces mesures sont jugées cohérentes au regard du contexte paysager du secteur.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du schéma départemental des carrières et avec le SDAGE Loire Bretagne, notamment compte tenu du fait qu'il ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

La remise en état de la zone exploitée consiste à reconstituer des terres agricoles par remblaiement total de l'excavation créée à l'aide de matériaux inertes extérieurs. La terre végétale

issue du décapage sera régalée en surface des remblais afin de reconstituer des sols de bonne qualité.

La possibilité d'exploiter par zones permet une remise en état coordonnée aux travaux d'extraction. Ainsi, certaines parties du site seront donc remises en état avant la fin de la durée de l'autorisation.

Les éléments du dossier justifient que le principe de remise en état a été établi en accord avec le propriétaire du terrain.

Ces mesures sont adaptées à l'objectif de retour à l'usage agricole des parcelles concernées.

Néanmoins, le dossier ne précise pas le devenir du piézomètre et du forage en fin d'exploitation. L'autorité environnementale recommande le rebouchage, conformément aux normes en vigueur, du piézomètre et du forage si ce dernier n'a pas de vocation particulière dans le cadre de la remise en activité agricole des terres.

### **3.4. Étude de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation d'engins et à la présence d'équipements électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter et conclut de manière justifiée que les effets restent confinés au site de la carrière.

### **3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

S'agissant en partie d'un renouvellement, le site est opérationnel et l'accès existe déjà. Les terrains sont situés en dehors de tout périmètre de protection, dans un secteur rural où l'habitat est dispersé et peu présent aux abords de la carrière.

L'étude jointe au dossier montre que les terrains exploitables demandés en extension ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la flore et de la faune.

Enfin, la remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et des justifications est correctement présenté dans le dossier.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier présente de manière précise et détaillée les mesures pour réduire les incidences de la carrière. A l'exception du devenir du piézomètre et du forage pour lesquels l'autorité environnementale recommande une gestion adaptée en fin d'exploitation, les mesures prévues sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de la carrière.

---=---

Le préfet de région,



Michel CAMLIX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Flore : aucune espèce rare ou protégée n'a été notée sur l'emprise du projet Faune : l'aire d'étude présente une sensibilité biologique de niveaux « moyen » à « faible ». Afin de limiter l'impact sur l'avifaune présente sur le site, les opérations de décapage se feront en dehors des périodes de nidification. Seront par ailleurs créés de nouveaux fronts propices à l'implantation des Hironnelles de rivage Guépriers d'Europe recensées sur le site.
Milieux naturels	0	L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche située à 25 km du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le site, une fois remis en état, sera rendu à son usage agricole initial.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	L'extraction se fera en fouille sèche un mètre au-dessus des plus hautes eaux connues de l'aquifère le plus proche. L'entretien des engins sera réalisé en dehors de la zone d'exploitation. Aucun stock de carburant ou fluide ne sera fait sur la zone d'exploitation. Le ravitaillement des engins se fera sur une aire étanche équipée de rétention et les engins seront équipés de kits anti-pollution. Le recours au forage d'appoint pour l'alimentation en eau de l'installation de lavage sera aussi limité que possible du fait du recyclage de l'eau utilisée. Le piézomètre implanté sur site permettra de mesurer régulièrement le niveau piézométrique de la nappe. Il permettra également d'effectuer un suivi qualitatif des eaux de la nappe (pH, MES, hydrocarbures). Ce dispositif pourra être renforcé s'il s'avère insuffisant. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Sols	+	Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Le dossier prévoit le ravitaillement des engins sur une aire étanche (bac de rétention amovible), et l'absence d'opérations d'entretien ou de lavage des engins. Le pétitionnaire prévoit d'utiliser des matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblai de la carrière. Il s'engage à n'admettre que des matériaux inertes de construction et de démolition par le biais d'un double contrôle visuel.
Air	++	Les enjeux principaux de ce type d'installation concernent les rejets à l'atmosphère issus des manipulations de sable (chargement, criblage) et la circulation des camions sur les pistes. Ce point est détaillé et étudié dans le dossier. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	~	Les déchets suivent des filières adaptées définies dans le dossier.
Energies et changement climatique	~	Les seules émissions de CO <sub>2</sub> sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	0	Le trafic routier ne fera l'objet d'aucune augmentation.
Bruit	++	L'habitat le plus proche est à environ 150 m du site. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des habitations les plus proches. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Émissions lumineuses	0	L'activité ayant lieu principalement de jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le dossier montre que l'intégration paysagère du projet en cours d'exploitation se fait dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, en fin d'exploitation, le retour à une activité agricole ne représente pas d'enjeu particulier. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.

\*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné



DREAL CENTRE

- 6 SEP. 2012

COURRIER ARRIVE

**Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire**

Service émetteur : Santé-Environnement

Affaire suivie par : Florence MEUSNIER/FM  
Courriel : florence.meusnier@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 43  
Télécopie : 02 47 88 39 11

Date : 31 août 2012

**OBJET :** Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale. ICPE - Société SEE RAGONNEAU - exploitation d'une carrière au lieu dit « Bergeresse » à ABILLY (37)

**REF. :** Votre courrier du 14/08/2012.

**N/REF. :** DT37-SPE-2012-482

Le Directeur Général de l'ARS du Centre

à

**Monsieur le Directeur Régional  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Service Environnement Industriel et  
Risques**

**Département Impacts Santé Stratégie de  
l'Inspection**

**5, Avenue Buffon BP 6407**

**45 064 ORLEANS cedex 2**

**A l'attention de Mr. MOREAU**

En réponse à votre courrier visé en référence et concernant l'affaire citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier ne soulève aucune remarque particulière de ma part.

Pour le Directeur Général,  
La Déléguée Territoriale  
du département d'Indre-et-Loire,

  
Myriam SALLY SCANZI